



POST TENERAS LUX

ARRÊTÉ

- relatif à la dénomination d'une artère située au "Clos de la Filature" (Carouge).

du 29 avril 1930

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner un nom à l'artère traversant le "Clos de la Filature";

vu la proposition du Département des travaux publics de donner également le nom de "rue de la Filature" à cette artère, qui est située dans le prolongement de la rue de la Filature actuelle;

vu le préavis favorable du Conseil administratif de la Ville de Carouge en date du 14 avril 1930;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

Il est donné également le nom de "rue de la Filature" à l'artère traversant le Clos de la Filature reliant la rue d'Arve à la rue de la Fontenette.

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Sautier	1 ex.
Ville de Carouge	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Combal

